

Bell Canada
Tour A – 6^e Étage
1, Alexander Graham Bell
Verdun (Qc) H3E 3B3



Téléphone: 514-870-6499
Facsimile: (514) 766-6735
henri_marc.vuillard@bell.ca

2011 11 03

M. le Président Jean Paré
Audiences publiques sur le projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication
Office de consultations publiques de la Ville de Montréal
Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet: Représentation de Bell Canada auprès de l'Office de consultation public de Montréal - aux audiences du 20 / 10 / 2011

M. le Président,

Suite à la lecture de la transcription de notre représentation aux Audiences publiques du 20 octobre sur le projet de règlement relatif aux antennes de télécommunication, nous voudrions apporter des précisions et des compléments d'information, notamment vis-à-vis du paragraphe commençant à la ligne 1385 de la transcription.

À notre avis, la phrase débutant la ligne 1385 peut, lorsque prise hors contexte, laisser entendre que nous souscrivons « in extenso » au contenu de la proposition de règlement, ce qui n'est pas le cas. Je vous souligne tout de suite que je n'entretiens aucun doute quant à l'exactitude de la transcription de mes paroles. Je voudrais cependant préciser ici aux commissaires ce que nous entendions exactement communiquer.

Il s'agissait pour l'essentiel de souligner que l'industrie en général et Bell Canada en particulier avait mis en œuvre des mesures particulières d'intégration des infrastructures d'antennes dans le paysage urbain qui répondent à la plupart des normes architecturales prescrites par le projet de règlement. Nous avons à cet égard déposé au secrétaire de l'Office, copie des lignes directrices développées par Bell Canada afin de minimiser les impacts visuels des infrastructures d'antennes.

Lors de la présentation, nous avons par ailleurs exprimé sans équivoque les réserves que nous entretenons relativement à la réglementation proposée. A savoir, que le projet de règlement affiche un caractère éminemment prescriptif notamment quant aux normes de localisation et à la procédure d'autorisation par les arrondissements des infrastructures de support d'antennes.



Cette approche normative au niveau local nous apparaît singulièrement manquer de flexibilité pour régir l'édification des infrastructures d'un réseau de télécommunication sans fil d'envergure nationale. Et notamment pour prendre en compte adéquatement les contraintes physiques, technologiques et réglementaires qui pèsent sur la gestion du spectre des radio-fréquences qu'Industrie Canada impose aux exploitants de réseaux.

C'est dans ce contexte, qu'à l'instar d'autres représentants de l'industrie, nous recommandions plutôt aux autorités municipales d'établir le cadre qui gouvernera l'installation des équipements de télécommunication au niveau local sur la base et par référence au modèle de Protocole d'entente proposé par Industrie Canada.

Selon nous, cette approche devrait permettre de concilier les attentes du Conseil municipal de Montréal en matière d'aménagement du territoire et les contraintes techniques des promoteurs relatives à l'établissement de leurs infrastructures d'antennes.

Nous souhaiterions enfin réitérer aux commissaires que notre entreprise collabore déjà avec d'autres villes et municipalités à l'élaboration de Protocoles pour régir les infrastructures d'antennes et que nous offrons notre collaboration à la Ville de Montréal afin de mener à bien toute initiative en ce sens.

En vous remerciant encore de bien vouloir accueillir ces quelques précisions supplémentaires à notre communication, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.



Henri-Marc Vuillard LLM

Conseiller principal – Responsabilité d'entreprise & environnement